

RÈGLEMENTATION

LES RESPONSABLES ONT TOUTE AUTORITÉ ET SE RÉSERVENT LE DROIT DE SANCTIONNER ET D'EXPULSER TOUTE PERSONNE QUI ENFREINT UN DES RÈGLEMENTS CITÉS CI-DESSOUS OU QUI NUIT AUX ACTIVITÉS À LA SÉCURITÉ DES AUTRES BAINEURS OU QUI FAIT PREUVE DE MANQUE DE RESPECT, CIVILITÉ OU POLITESSE. TOUTE ATTEINTE À LA PUDEUR OU VOIE DE FAIT PEUT ENTRAÎNER DES POURSUITES JUDICIAIRES.



DÉFENSE DE COURIR



DÉFENSE DE CONSOMMER TOUTE NOURRITURE OU BOISSON*



BONNET DE BAIN OBLIGATOIRE



COUCHE DE PISCINE OU MAILLOT DE BAIN OBLIGATOIRE



DÉFENSE DE SE BOUSCULER OU DE POUSSER



DÉFENSE DE PLONGER DANS LA PARTIE PEU PROFONDE**



LE PORT D'UNE AIDE FLOTTANTE EST RECOMMANDÉ



LA SUPERVISION DES ENFANTS DE 10 ANS ET - EST OBLIGATOIRE

LES VÊTEMENTS NON CONÇUS POUR LA BAINNADE PEUVENT ÊTRE REFUSÉS.

LORS DES ACTIVITÉS LIBRES, LA SUPERVISION D'UNE PERSONNE DE 16 ANS OU + EST REQUISE POUR LES ENFANTS DE 10 ANS ET - . LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 24 MOIS NE PEUVENT PAS ENTRER DANS L'EAU SEULS. IL EST NÉCESSAIRE QUE L'ACCOMPAGNATEUR ENCADRE DE PRÈS LES ENFANTS DONT IL A LA CHARGE. LEUR SÉCURITÉ EST UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE.

* DÉFENSE DE CONSOMMER TOUTE NOURRITURE OU BOISSON, Y COMPRIS DE LA GOMME À MÂCHER, DANS L'AIRE DE JEU, À L'EXCEPTION D'EAU OU DE LAIT DANS UN CONTENANT INCASSABLE.

LE PORT D'UNE AIDE FLOTTANTE EST RECOMMANDÉ POUR LES JEUNES ENFANTS ET LES NAGEURS MOINS EXPÉRIMENTÉS, MAIS LES AIDES FLOTTANTES GONFLABLES SONT REFUSÉES. UN SAUVETEUR PEUT EXIGER LE PORT D'UN VFI S'IL LE JUGE NÉCESSAIRE.

UN SAUVETEUR PEUT REFUSER L'UTILISATION D'OBJETS FLOTTANTS (BALLONS, JOUETS, ETC.) SI CEUX-CI GÊNENT LA SURVEILLANCE DES BAINEURS.

DÉFENSE DE NAGER DANS LA ZONE RÉSERVÉE AU PLONGEUR LORSQUE CELUI-CI EST EN FONCTION.

** DÉFENSE DE PLONGER DANS LA PARTIE PEU PROFONDE DE LA PISCINE ET DANS LE BASSIN RÉCRÉATIF.

